

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP 2025-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de fourniture et pose de panneaux de signalétique sur
les déchetteries intercommunales

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que l'installation de panneaux signalétiques sur les déchetteries est essentielle pour faciliter l'orientation des usagers, informer sur les types de déchets acceptés, et contribuer ainsi à l'amélioration de la gestion des déchets au sein de la communauté,

CONSIDÉRANT que l'installation de ces panneaux permettra également d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations de tri en réduisant les risques de confusion et de mauvaise gestion des déchets,

CONSIDÉRANT la consultation publiée le 26 décembre 2024 en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT les offres réceptionnées le 31 janvier 2025,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 04 février 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de permettre l'installation sur l'ensemble des déchetteries de l'Agglomération Terre de Provence de panneaux de signalétique

**MP INDUSTRIES
CHEMIN DE ROMAN - QUARTIER VALABRE
13120 GARDANNE**

pour un montant estimatif de **26 153.70 € HT** soit **31 344.44 € TTC** (*trente et un mille trois cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes toutes taxes comprises*),

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense sont inscrits au budget principal 2025 au chapitre 21, compte 21351 opération 12.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 11 février 2025

**La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD**

